

LES  
STATUTS PROVINCIAUX  
DU  
BAS-CANADA.

Anno Regni GEORGII III. Quadragesimo nono.

SON EXCELLENCE

SIR JAMES HENRY CRAIG, C. B.

GOUVERNEUR EN CHEF.

“AU Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec le dixième Avril, *Anno Domini*, Mil huit cent neuf, dans la Quarante neuvième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la Grace de Dieu, ROI du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.”

“ Dans la première-Session du Cinquième Parlement Provincial du Bas-Canada.”

C A P. I.

ACTE qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “*Acte pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province.*”

(15<sup>me</sup>. Mai, 1809.)

VU qu'un Acte a été passé par la Législature de cette Province dans la quarante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “*Acte pour la meilleure pré-*”

B 2

“*servation*”

Préambule.